

**STATUTS DE LA COURTE ECHELLE,  
ASSOCIATION POUR UN LIEU D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET  
PARENTS**

**Nom, siège, buts**

---

**Article 1. Dénomination et siège de l'association**

L'association La Courte Echelle est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, dont le siège est au domicile de la présidence. L'association est neutre politiquement et confessionnellement.

**Article 2. Buts de l'association**

L'association La Courte Echelle a pour but de promouvoir, créer et faire vivre dans le bas du canton de Neuchâtel, un lieu d'accueil de type « Maison Verte » pour les enfants d'âge préscolaire accompagnés de leurs parents ou d'une personne responsable d'eux. Elle veille au respect des principes des structures de type « Maison Verte » inspirées par Françoise Dolto, notamment l'anonymat social et la liberté des accueillis dans l'utilisation et la fréquentation de la structure.

L'association, par l'intermédiaire de son lieu d'accueil et de l'équipe d'accueillants, œuvre au niveau de la promotion de la santé et favorise le maintien et le développement de la santé psychique des enfants et de leurs parents. Elle contribue à l'intégration sociale et culturelle des familles. L'association notamment :

- 1) favorise l'attachement et la séparation enfant-parent et parent-enfant
- 2) soutient le développement du sentiment de sécurité et de confiance chez l'enfant et le parent
- 3) accompagne l'enfant dans son développement et l'adulte dans son rôle d'éducation
- 4) offre un espace où les parents de toutes cultures puissent partager leurs expériences

- 5) offre un lieu d'échange, de rencontre et de ressourcement pour les enfants et leurs parents.

**Membres**

---

**Article 3. Membres**

Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux buts.

- a) Adhésion des membres

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation.

- b) Démission

Les démissions sont à adresser par écrit au comité. Elles deviennent effectives trente jours après leur réception par celui-ci. En cas de démission en cours d'exercice, la cotisation annuelle reste due.

- c) Exclusion

Le comité exclut un membre qui n'a pas payé sa cotisation après deux rappels. En outre, le comité exclut par écrit un membre qui ne respecte pas les buts de l'association ou qui lui cause du tort. Ce membre peut recourir devant l'Assemblée générale dans un délai d'un mois après réception de l'avis d'exclusion. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

**Organes**

---

**Article 4. Organes de l'association**

Les organes de l'association La Courte Echelle sont:

- 1) l'assemblée générale
- 2) le comité
- 3) le bureau
- 4) les vérificateurs et vérificatrices des comptes.

#### Article 5. **L'assemblée générale**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée des membres de l'association. Elle a toutes les attributions qui lui sont conférées par les présents statuts et celles qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

#### Article 6. **Compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- a) adopter et modifier les statuts
- b) élire les membres du comité et le président ou la présidente
- c) nommer deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes et un suppléant ou une suppléante
- d) fixer les cotisations annuelles des membres
- e) approuver le rapport annuel du comité, les comptes et le budget
- f) décider l'adhésion de l'association, comme membre collectif, à tout groupement ou association poursuivant des buts analogues
- g) dissoudre l'association.

#### Article 7. **Convocation de l'assemblée générale et majorité**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année, en principe avant le 30 juin. Elle est convoquée par écrit par le comité, 30 jours au moins avant la date de l'assemblée. Les membres présents ont chacun droit à une voix.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Tout nouveau point à ajouter à l'ordre du jour est à adresser au moins 20 jours avant l'assemblée générale au siège de l'association. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents, à l'exception de l'adoption et de la modification des statuts, qui requiert une majorité des deux tiers des membres présents, et sous réserve des dispositions de l'art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les 30 jours à la demande du comité ou d'un cinquième des membres.

#### Article 8. **Comité**

Le comité se compose de 7 à 11 personnes dont le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, le ou la secrétaire, le

trésorier ou la trésorière et 7 membres au maximum. Le comité peut créer des groupes de travail. Selon les besoins, les groupes de travail peuvent s'adjoindre des collaborateurs et collaboratrices extérieurs au comité. Deux membres de l'équipe d'accueillants participent avec voix consultative au comité, siègent au minimum une année et sont désignés par leurs collègues d'année en année.

Les membres du comité sont élus pour deux ans et sont immédiatement rééligibles.

#### Article 9. **Compétences du comité**

Le comité dirige l'activité de l'association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs de celle-ci. Il a les attributions suivantes:

- a) désigner les membres du bureau
- b) engager le personnel accueillant après consultation de l'équipe d'accueillants
- c) constituer des groupes de travail
- d) exécuter les décisions de l'assemblée générale
- e) convoquer par écrit l'assemblée générale
- f) engager l'association par la signature collective de deux membres du comité et représenter l'association à l'extérieur
- g) assumer la recherche des fonds nécessaires au bon fonctionnement de la Courte Echelle
- h) exclure un membre.

#### Article 10. **Fonctionnement du comité**

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de vote, le président ou la présidente tranche.

Un membre du comité peut demander la convocation d'une séance pour débattre d'un point précis.

#### Article 11. **Bureau**

Le bureau, auquel participe un membre de l'équipe d'accueillants avec voix consultative, est désigné et organisé par le comité.

Le bureau a notamment les attributions suivantes:

- a) assurer l'exécution des affaires courantes
- b) préparer les séances du comité.



## Article 12. Vérificateurs ou vérificatrices des comptes

Les deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes, ainsi qu'un suppléant ou une suppléante sont élus pour deux ans par l'assemblée générale. Leur rapport écrit est présenté à l'assemblée générale. Ils ou elles sont rééligibles une fois.

## Equipe d'accueillants

---

### Article 13. Equipe d'accueillants

L'équipe d'accueillants :

- est constituée de personnes ayant les compétences professionnelles et personnelles appropriées
- organise et assume les ouvertures de la structure d'accueil enfants-parents
- rend compte de son activité au comité
- est consultée lors de la procédure d'engagement d'un nouvel accueillant
- contribue, en partenariat avec le comité, à la promotion de l'association auprès de la population, des professionnels, des politiques et des médias.

## Ressources

---

### Article 14. Ressources de l'association

Les ressources de l'association La Courte Echelle sont:

- a) les subventions d'organismes publics ou parapublics
- b) les cotisations de ses membres
- c) les dons et legs
- d) tout autre revenu dont l'usage est destiné à la réalisation des buts de l'association.

Les engagements de l'association ne sont garantis que par son actif, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

## Dissolution

---

### Article 15. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée lors de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, les biens éventuels seront remis à des institutions d'utilité publique désignées par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés à Neuchâtel par l'assemblée constitutive du 7 septembre 1998, et modifiés par l'assemblée générale du 28 avril 2011.

Le/la président/e,



Le/la trésorier/ère,

